

AMDC

**Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 1 bis rue du Clos Bordeaux
45190 TAVERS
790986814 RCS ORLEANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre,
A 14 heures,

Monsieur Mehdi LEBIGUE,
demeurant 13 Impasse Des Pendants 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR,
Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
AMDC,
Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à TAVERS du 30/09/2025, déposé le 30/09/2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Jean-Luc JOURDAIN à Monsieur Mehdi LEBIGUE de trois cents parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties en totalité à Monsieur Mehdi LEBIGUE, six cents parts sociales, numérotées de 1 à 600.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mehdi LEBIGUE

